

SÉANCE PUBLIQUE DU TRENTE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
le BUSSY L., TASSIGNY A., CARRIER J.-M., DURDU D., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C.,
DELZANDRE A., DENIS W., HENROTTE C., OLIVIER F., MAROT J., KERSTEN R., JURDANT
E., BURNOTTE N., DOUHARD V., **Conseillers communaux** ;
COLIN C., **Présidente du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

Le procès-verbal de la séance du **vingt décembre deux mille dix-huit** a été en vertu de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en vertu de l'article 41 du règlement d'ordre intérieur, mis à la disposition des Conseillers sept (7) jours francs au moins avant le jour de l'ouverture de la séance.

La rédaction du procès-verbal de ladite séance du **vingt décembre deux mille dix-huit** n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article 97 de la loi communale codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sous l'article L 1122-24, le Conseil Communal décide à l'unanimité l'inscription des points supplémentaires ci-après à l'ordre du jour de la présente séance :

2A. Avant projet d'AGW adoptant les liaisons écologiques permettant d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire wallon.

5A. ADL. Plan d'action et budget 2019.

19A. Mission d'expertise et de conseil technique : cahier spécial des charges et marché (renouvellement).

Le point 2 « Présentation et analyse du Schéma de Développement du Territoire (SDT) par la Maison de l'Urbanisme Famenne Ardenne. Avis » est examiné en premier lieu.

Le Conseil Communal aborde l'ordre du jour.

1. Présidente du C.P.A.S.. Installation et prestation de serment en qualité de membre du Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité et, par là même, la désignation de Mme Cécile COLIN en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que Mme Cécile COLIN a été installée en qualité de Présidente au sein du Conseil de l'Action sociale en séance dudit Conseil le 07 janvier 2019 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant la prestation de serment du Président de CPAS, en sa qualité de membre du Collège communal, entre les mains du Président du Conseil ;

Considérant que la Présidente du CPAS ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en qualité de membre du Collège communal ;

DÉCLARE

les pouvoirs de Mme Cécile COLIN, en qualité de membre du Collège communal, sont validés.
Le Bourgmestre-Président, Monsieur Philippe BONTEMPS, invite alors la Présidente du CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** ».

2. Présentation et analyse du Schéma de Développement du Territoire (SDT) par la Maison de l'Urbanisme Famenne Ardenne. Avis.

Le Conseil communal,

Entendu en séance la présentation du Schéma de Développement du Territoire faite par Mme Annick Burnotte, coordinatrice-animatrice de la Maison de l'Urbanisme Famenne Ardenne ;

Vu les contributions de l'UVCW et d'Idélux à l'analyse de ce Schéma, en particulier le document d'Idélux faisant la synthèse des échanges avec la Commune ;

Entendu les remarques principales du Groupe Ecolo sur le Plan : renforcement et défense du trafic ferroviaire, mise en place d'une fourchette de densité des habitations en fonction de leur situation, subordonner le logement touristique de location à une autorisation tenant compte de la densité des immeubles de première résidence ;

Vu les articles DII.2 et DII.3 du Code du Développement territorial ;

ÉMET

un avis favorable sur le projet de SDT, moyennant la prise en compte de la contribution du groupe Idélux-AIVE de décembre 2017 et du rapport de synthèse des échanges intervenus entre Idélux et les communes de la Province de Luxembourg.

2A. Avant-projet d'AGW adoptant les liaisons écologiques permettant d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire wallon.

Le Conseil communal,

Vu l'article DII 2 § 2 alinéa 4 du Code du Développement territorial ;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques permettant un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire wallon ;

ÉMET

un avis favorable sur l'avant-projet susvisé.

3. Déclaration de politique communale 2019-2024.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-27 §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ENTEND

les remarques du Groupe Commune Passion portant essentiellement sur le caractère peu précis et insuffisamment développé des différents thèmes abordés dans la déclaration et celles du Groupe Ecolo regrettant l'absence de plans directeurs qui devraient sous-entendre les projets présentés ;

ADOPTE

par 15 voix pour et 6 voix contre (le Bussy, Kersten, Carrier, Destrée-Laffut, Olivier, Jurdant)

la déclaration de politique communale 2019-2024 ci-après :

INTRODUCTION

Comme par le passé, être à l'écoute, au quotidien, des citoyens de la Commune de Durbuy sera la première préoccupation des élus de la liste « Bourgmestre ».

Le citoyen attend des mandataires un maximum de proximité, d'écoute et bien sûr de réactivité. Les demandes quotidiennes de nos habitants seront traitées avec la plus grande attention et efficacité.

Améliorer le cadre de vie, au sens large du terme, lutter contre les incivilités et assurer la sécurité publique sont autant d'objectifs que la majorité poursuivra.

Parallèlement aux missions journalières auxquelles la majorité s'attachera, la liste « Bourgmestre » poursuivra le développement socio-économique de la Commune par la concrétisation de chantiers d'envergure.

Au cours de la législature 2018-2024, les mandataires de la liste « Bourgmestre » mettront en œuvre des projets importants dont un certain nombre ont déjà fait l'objet d'une promesse de subsides. D'autres dossiers sont très avancés dans leur parcours administratif et devraient faire l'objet d'une promesse ferme de subsides dans les tout prochains mois.

La majorité ne ménagera pas ses peines pour ouvrir de « nouveaux » dossiers qui seront étudiés avec les citoyens éventuellement concernés et soumis à l'approbation des pouvoirs subsidiaires. En effet, la chasse aux subsides restera une priorité afin de réduire au maximum la participation communale.

En d'autres mots, nous travaillerons déjà pour la législature 2024-2030.

Dès 2021 nous relancerons une vaste procédure de consultations citoyennes afin d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Celui-ci fera suite à l'actuel programme 2014-2024. Nous solliciterons l'aide de la Fondation rurale de Wallonie pour nous accompagner dans cette démarche.

La mobilité et la sécurité, en général, sont deux préoccupations essentielles des habitants. Elles seront intégrées dans la réflexion qui engendre/précède la constitution de tout nouveau dossier et, bien évidemment, dans leurs concrétisations. Nous favoriserons au maximum la mobilité douce et continuerons à répondre par ailleurs à tous les appels à projets relatifs à ce domaine.

Plus que jamais, une prise de conscience toujours plus collective nous invite à nous engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et les gaspillages de toutes sortes.

Nous y sensibiliserons les enfants à l'école au travers du projet « zéro déchet – zéro watt » et chacun d'entre nous avons un rôle à jouer dans notre vie privée et professionnelle. Chaque Administration communale doit également participer à relever ce défi afin de laisser à nos enfants une terre viable. Nous poursuivrons nos investissements économiseurs d'énergie et étudierons la meilleure façon de produire de l'énergie durable (barrage hydroélectrique – panneaux photovoltaïques) et de privilégier le gaz au mazout.

Le développement des circuits courts continuera de bénéficier du soutien de l'ADL.

Avec la Commune de Hotton, nous construisons une halle rurale de produits du terroir qui sera gérée par une coopérative.

Tous les projets de nouvelles constructions seront pensés dans l'optique du développement durable.

Enfin, plus que jamais, les différents services sociaux (CPAS, Intégra, PCS) seront à l'écoute des familles fragilisées et des personnes en difficultés avec comme objectif, entre autres, la remise à l'emploi pour celles et ceux qui sont sur le marché du travail.

Les Services de Police, avec le Bourgmestre, veilleront à restaurer un sentiment de sécurité dans les quartiers ne se sentant plus suffisamment en sécurité. Le transfert du poste de police situé à Durbuy dans le bâtiment de l'ancienne Justice de Paix à Barvaux donnera une meilleure visibilité à la police et devrait contribuer à améliorer le sentiment de sécurité à Barvaux. Le placement de caméras sera également envisagé si nécessaire. Ce sera déjà le cas au niveau du mini parc à conteneurs à Durbuy.

Des aménagements sont effectués en voiries afin de ralentir la circulation dans le cadre des travaux de rénovation.

PROJETS ET DEVELOPPEMENT (ECONOMIE – CADRE DE VIE)

BARVAUX

Le dossier de Rénovation urbaine sera présenté prochainement au Pôle Aménagement du Territoire (anciennement Commission régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.)).

Sa mise en œuvre, au cours des vingt prochaines années, redessinera la configuration actuelle du périmètre repris dans le dossier. La concrétisation de certaines phases du projet de Rénovation urbaine se fera dans le cadre d'un partenariat public-privé. Par ailleurs, le plan de mobilité, accepté par les autorités administratives compétentes, sera intégré dans la réalisation des différentes phases.

Afin de favoriser la mobilité douce, une piste cyclopiétonne sera aménagée entre le rond point du Grillon et le Bois Collin et ce, suite à la rénovation de la RN 933.

Le Parc communal et la Place du Marché (devenue Place des Oûtleûs) seront aménagés et/ou rénovés dans le cadre de notre Programme Communal de Développement Rural.

Le parking de l'OAL sera réaménagé au cours de l'année 2019.

Le bâtiment jouxtant la Maison communale d'Accueil de l'Enfance sera rénové afin d'accueillir les archives mortes ainsi que l'imprimerie actuellement installée à Heyd.

Nous continuerons avec l'intercommunale Idélux à encourager les PME et TPE à s'installer dans notre Zone d'Aménagement Economique Mixte (ZAEM).

Le projet, sollicité et encouragé par la majorité sortante, à savoir la construction d'une maison de repos et de soins, débutera en 2019. Seront d'abord construits deux blocs de 14 appartements et 22 appartements en résidences senior. Ces investissements seront complétés par la construction d'une maison de repos de 66 lits couplée à 29 appartements en résidences service.

La crèche (chez les Pères Oblats) d'une capacité d'accueil de 24 enfants sera opérationnelle dans le second semestre 2019.

Les différents Services hébergés route de Marche, à l'ancienne gendarmerie, seront relogés dans la partie gauche de la propriété des Pères Oblats.

Les travaux qui permettront d'accueillir le CPAS aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'aile droite de la propriété des Pères Oblats verront le jour au cours du 2^{ème} tiers de la législature. Le début des travaux dépend en partie de la vente du bâtiment route de Marche.

L'étude d'un schéma de développement commercial actuellement en phase de finalisation constituera un outil intéressant afin de redynamiser notre secteur commercial.

BENDE – JENNERET

La plaine de jeux sera aménagée au cours de l'année 2019.

La rénovation de la route reliant Jenneret à Bende sera réalisée au cours de cette législature.

Les voiries du village de Jenneret seront rénovées dans le cadre de la réalisation des travaux d'égouttage et de la construction d'une station d'épuration.

BOMAL

La liste « Bourgmestre » portera ses priorités sur la rénovation en profondeur du Complexe sportif et culturel du Sassin.

Une étude portant sur la rénovation du « Vieux-Bomal » en liaison directe avec le Parc sera initiée au cours de la législature et ce, dans la continuité du dossier de revitalisation urbaine.

L'école communale de Bomal verra son aile primaire réaménagée et celle de la maternelle rénovée en y intégrant les besoins requis aux nouvelles pédagogies mises en oeuvre.

La toiture de l'église de Bomal sera renouvelée partiellement et le mur de l'enceinte du cimetière réparé.

BORLON-ONEUX

Si l'occasion et/ou le souhait se présentent, la majorité participera à la rénovation de la salle paroissiale.

Nous étudierons la possibilité d'aménager une plaine de jeux et de rencontre dans le village.

DURBUY

Les travaux de l'Allée Verte (ancien mini-golf) et de l'aménagement d'un point d'apport volontaire de déchets enterré du centre de collecte sélectif des déchets enterré seront terminés au plus tard à la fin du 1^{er} semestre.

Le Parc Roi Baudouin sera reconfiguré dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural dans la 2^{ème} moitié de la législature.

Les travaux proposés dans les conclusions de l'étude réalisée afin de canaliser l'écoulement des eaux en provenance du plateau sud de Durbuy seront programmés en fonction des moyens budgétaires disponibles.

L'aménagement du parking Nord est une priorité pour la liste « Bourgmestre » afin de répondre à l'attractivité sans cesse croissante de Durbuy-Vieille-Ville. Ce parking nord améliorera la mobilité à Durbuy, désengorgera le centre et contribuera à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic le long de la RN 833. D'une manière plus globale, ce projet s'inscrit dans le plan de mobilité que la majorité souhaite mettre en oeuvre progressivement. La construction d'un nouveau pont enjambant l'Ourthe en est un des maillons.

Ces investissements auront un coût pour la collectivité ; par conséquent, le parking du Pré Georis deviendra payant les week-ends en haute saison et durant les vacances scolaires.

L'ouverture de la place vers la Halle aux Blés reste à l'ordre du jour.

La rénovation de l'intérieur de l'église devrait débuter au cours de la 1^{ère} partie de l'année 2019.

GRANDHAN – PETITHAN

Dans la continuité du vaste programme de rénovation des voiries, la rue des Aguesses sera rénovée durant l'année 2019.

L'école de Petithan sera agrandie par la création d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir 4 classes et une salle de gymnastique, un espace de jeux extérieurs couvert sera intégré dans ces travaux. Les toitures plates seront remplacées.

La vente de l'église de Grandhan devrait être finalisée ; celle-ci sera transformée en un espace dédié à la culture.

HEYD

Nous introduirons dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, un dossier afin de solliciter un subside pour la construction d'une Maison de Village à Aisne. Cette dernière pourrait être liaisonnée avec le complexe sportif via une passerelle. L'aménagement de l'espace en relation avec la chapelle sera intégré dans ce dossier.

La buvette et les vestiaires seront rénovés en profondeur.

Des travaux pour améliorer l'acoustique de la salle des jeunes seront prévus rapidement.

La fin de la rénovation des toitures de l'école reste bien évidemment notre priorité. Quant à la nouvelle plaine de jeux, elle sera aménagée en 2019.

IZIER - OZO

Le projet mixte d'une Maison rurale polyvalente, intégrée au Complexe sportif devrait se concrétiser dans un avenir proche si nous obtenons rapidement les subsides Infraspport.

La route Izier-Bomal sera le premier dossier concrétisé dans le cadre du Programme d'Investissement Communal 2019-2014.

OPPAGNE

L'éclairage des terrains de football sera modernisé (LED), tout comme la construction d'une tribune est envisagée à moyen terme.

SEPTON

La Commune de Durbuy élaborera un projet de travaux afin de pallier au vieillissement de certains éléments de la salle « Al Brèseye ».

VILLERS-STE-GERTRUDE

La construction de la Maison rurale polyvalente débutera en 2019.

WERIS

Dans le cadre du PCDR, la première des trois phases de l'opération « Cœur de Village » est programmée. Le permis relatif au réaménagement de l'Enclos paroissial a été déposé.

L'église romane sera rénovée. Dans un premier temps, des travaux seront réalisés pour lutter contre l'humidité ascensionnelle, l'installation électrique sera mise en conformité. Des vitraux seront remplacés.

NOS PROJETS POUR DEMAIN

TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – MOBILITE

Nous poursuivons l'entretien de nos 650 km de voiries par des enduisages réguliers. Nous continuerons la rénovation en profondeur de celles qui le nécessitent, en faisant appel aux subsides du Plan

d'Investissement Communal (PIC), d'un montant annuel d'environ 230.000 €, auxquels s'ajoutera un montant supplémentaire inscrit au budget ordinaire.

Ci-dessous une liste non exhaustive des voiries qui devraient être l'objet de travaux au cours de la législature. La Commission Travaux sera régulièrement consultée.

- Route reliant Bomal à Izier.
- Rue des Aguesses à Petithan.
- Rue du Colonel Vanderpeere à Grandhan.
- Route reliant Bende à Jenneret.
- Rue Lohéré à Tour.
- Route reliant Borlon à Petite-Somme.
- Warre (poursuite de la rénovation de la voirie).
- Rue de Presseux à Tohogne.
- Rue du Vieux Curé à Petithan.
- Route de Heyd à Ninane.
- Rowe di Veûle et El Cwène à Heyd.
- Route des Closeries à Wéris.
- Rue du Vieux Mayor à Barvaux.
- Rue Neuve Voie et rue des Crêtes à Durbuy.

L'entretien des voiries agricoles, utilisées à la fois par les cultivateurs et les usagers lents, citoyens et touristes, sera au cœur de nos préoccupations. Plusieurs études sont réalisées ou en cours pour des dossiers situés notamment dans les anciennes Communes de Tohogne, Wéris et Barvaux. Des subsides sont sollicités à hauteur de 60 % des travaux.

Le village de Jenneret sera égoutté et une station d'épuration y sera construite. Les voiries seront renouvelées par la même occasion.

Une station d'épuration sera également construite au Plain de Holzet.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE

La Commune de Durbuy est l'objet d'un nouveau regain d'intérêt, tant chez les investisseurs immobiliers que chez des privés en quête d'investissement pour la construction d'immeubles à vocation touristique ou résidentielle. La liste « Bourgmestre » sera particulièrement attentive à l'intégration de ces nouvelles constructions dans notre Commune, centre touristique, mais qui doit aussi conserver son identité de Commune rurale.

La Régie foncière poursuivra ses projets de création de lotissements communaux afin de faciliter l'accès à la propriété de nos jeunes ménages.

La liste « Bourgmestre » veillera également à ce que les investissements immobiliers, se concrétisent dans un cadre d'utilisation parcimonieuse du sol.

ENSEIGNEMENT

Nous investissons 1.500 € par enfant et par an pour l'enseignement. La liste « Bourgmestre » continuera à renforcer sur fonds propres le cadre scolaire prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Pouvoir organisateur encouragera l'intégration de pratiques pédagogiques adaptées aux besoins des enfants. Le Pouvoir organisateur encourage l'ensemble des membres de l'équipe éducative à se former dans les domaines qu'ils identifient. Il poursuivra ses investissements afin d'améliorer le cadre de vie des enfants et des enseignants. Les enfants - les adultes de demain - seront sensibilisés au quotidien à l'utilisation rationnelle de l'énergie (Projet Zéro Watt, Zéro déchet).

Les partenariats locaux (OAL, CCD, COD, Bibliothèque...) seront bien entendu poursuivis, voir renforcés.

Nous continuerons à promouvoir une alimentation saine et équilibrée (potage à midi, un fruit par semaine...) et ce, avec la collaboration des parents.

L'école de Bomal sera rénovée et agrandie, celle de Petithan accueillera une nouvelle extension. Les classes de maternelles de l'école d'Izier seront déménagées dans de nouveaux locaux à aménager dans l'ancienne maison de l'instituteur.

Nous poursuivons la rénovation des toitures des écoles de Tohogne et de Petithan.

LOGEMENT

Le logement constitue un droit fondamental pour une qualité de vie digne. Il est un vecteur important d'intégration et de cohésion sociale.

Dans le cadre du Plan d'ancrage communal, 10 logements visant le reclassement d'habitants vivant en zone habitat permanent seront construits à Barvaux.

Rue de Fleurie à Bomal, 5 nouveaux logements seront aménagés. La liste « Bourgmestre » poursuivra sa réflexion afin d'élaborer d'autres projets, en s'appuyant sur des partenariats actifs comme l'Agence Immobilière sociale Nord-Luxembourg, la société de logements La Famenoise et le Fonds wallon du Logement des Familles nombreuses.

Dans le cadre du plan Habitat Permanent, nous poursuivons la lutte contre les bâtiments insalubres qui accueillent encore trop souvent des familles précarisées. En collaboration étroite avec l'Antenne sociale du Plan HP et du CPAS, nous poursuivrons l'accompagnement au relogement des personnes vivant dans des logements inadaptés.

Au travers de la taxe sur les immeubles inoccupés, nous encourageons la remise, dans le circuit du logement, du patrimoine inoccupé.

Le CPAS, dans la limite de ses possibilités budgétaires, essaiera d'augmenter son offre de logement.

Un magnifique projet, initié et encouragé par la liste « Bourgmestre », verra le jour à Barvaux, à savoir la construction d'un Complexe destiné aux Aînés, permettant à ces derniers de rester dans leur Commune à proximité de leur famille.

COHESION SOCIALE

Bien gérer sa commune, c'est veiller à assurer une qualité de vie pour l'ensemble de nos concitoyens en partenariat avec le CPAS, le PCS et tous ses partenaires.

Le plan de Cohésion sociale mène une série d'actions et d'activités sociales et culturelles en faveur de tout public.

Nous continuerons d'encadrer nos Aînés via, entre autre, la Coordination des Aînés et le Conseil Consultatif des Aînés. Ce dernier a pour but d'intégrer les besoins des Aînés dans des projets afin d'améliorer leur qualité de vie.

Nous devons répondre à un nouvel appel à projet en 2019 pour être reconnu PCS 2020-2025.

Nous partirons des constats/besoins de la population et des partenaires sociaux pour créer le nouveau projet. Celui-ci accordera une attention particulière à l'accès aux droits fondamentaux.

Notre volonté est d'y intégrer un projet axé plus particulièrement sur la Jeunesse.

Nous poursuivrons notre engagement à soutenir le CPAS dans ses actions. Nous devons effectivement maintenir un secteur social polyvalent afin de pouvoir apporter une aide efficace et diversifiée à tous ceux qui en ont besoin et ainsi leur assurer une vie conforme à la dignité humaine.

Le CPAS présentera un plan stratégique transversal dans les mois à venir, qui planifiera et priorisera les politiques en matière sociale.

CULTURE

L'accès à la culture pour tous peut aussi constituer un facteur d'épanouissement. Il va de soi que la majorité accordera, comme par le passé, la plus grande attention au rayonnement de la bibliothèque et du centre culturel. La liste « Bourgmestre » entend également diversifier son offre culturelle en développant son Musée d'Art Moderne et Contemporain de Durbuy. Le site mégalithique de Wéris reste une vitrine pour la Commune de Durbuy, dont elle entend bien continuer le développement. Les fouilles vont par ailleurs y reprendre sous peu.

Avec les Territoires de la Mémoire, nous continuerons à organiser des voyages « Mémoire » pour sensibiliser notre jeunesse aux dangers de l'extrémisme de toutes sortes.

ECONOMIE

Le plan stratégique de développement commercial, actuellement en phase de finalisation, constituera un outil intéressant afin de dynamiser notre secteur commercial pour Barvaux – Durbuy – Bomal.

Un des enjeux de l'économie locale est de mettre en place des éléments renforçant une meilleure maîtrise de notre économie de proximité. Par exemple

- en ayant une meilleure connaissance de la dynamique commerciale du territoire (quels types d'enseignes nouvelles doit-on accueillir ? où doivent-elles se situer ?). Les études d'Upcity et de la CRQ doivent conduire à la réalisation d'un Schéma de Structure Commercial ;
- en soutenant nos commerçants locaux via une redistribution locale de certaines primes communales (via les chèques commerces) ;
- et bien sûr, en valorisant les circuits courts et les métiers de l'agriculture, en ce compris le commerce équitable au travers des différents outils mis en place.

L'ADL poursuivra l'organisation de rencontres des commerçants avec des réunions thématiques ainsi que son rôle de plate-forme de communication.

TOURISME

La Commune de Durbuy est la première destination touristique de Wallonie. Elle a obtenu le label Destination touristique d'excellence dans le cadre du réseau Eden (Label Destination Européenne d'Excellence délivré en 2008) et a reçu le titre de Destination durable 2018, en étant d'ailleurs la seule ville à l'obtenir sur les 100 destinations mondiales sélectionnées.

Le regroupement à Durbuy de l'Office communal du Tourisme (OCTD), de la Maison du Tourisme et du Syndicat d'Initiative doit servir de levier pour mieux faire connaître notre potentiel touristique. La liste « Bourgmestre » entend développer une politique touristique durable et professionnelle, axée sur la qualité et pourvoyeuse d'emplois.

Le Géopark dont fait partie Durbuy depuis 2018, est une opportunité supplémentaire pour vendre les atouts touristiques de la Calestienne qui traverse le territoire communal.

La volonté de la liste « Bourgmestre » est d'ajouter une dimension sportive à son panel d'attractions. En effet, nature et sport devraient pouvoir cohabiter et élargir notre offre touristique.

Le Symposium international de Sculptures sur Pierre continuera à être organisé tous les deux ans.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) dont fait partie notre Commune, doit continuer à valoriser le patrimoine local, naturel et culturel, pour un développement économique durable.

SPORT

En plus des projets évoqués dans la rubrique Projet-Développement, la volonté de la liste « Bourgmestre » est d'entretenir le patrimoine sportif existant. Elle entend également poursuivre le développement d'une véritable politique sportive pour les pratiquants de tous âges et de toutes conditions sociales.

La Ville de Durbuy souhaite moderniser les infrastructures du Club de football de Barvaux évoluant en D2 amateurs, en les intégrant si possible dans le projet évoqué plus haut, tout comme elle cofinancera les nouvelles installations du Tennis Club à Durbuy.

Le retopping de la piste d'athlétisme se fera en 2019 ;

Les installations vieillissantes des clubs de football de Petithan et Heyd feront l'objet de dossiers Infraspport afin de les moderniser.

Quant à la piscine de Bohon, elle fera l'objet de nouveaux investissements (nouveau revêtement, rénovation de toitures et aménagement de nouvelles salles).

CONCLUSION

La liste « Bourgmestre » rédige cette note de Déclaration de Politique générale à l'aune de la rédaction du PST (Plan Stratégique Transversal). Ce dernier sera présenté au cours du second semestre. En plus de reprendre le programme de la législature 2018-2024, le PST fixera les moyens humains et financiers mis en œuvre pour le réaliser. Le PST fera l'objet d'adaptations régulières en fonction de l'évolution positive ou non de certains dossiers, ainsi qu'en fonction des marges financières.

Notre Commune rurale et touristique est constituée de 44 villages et hameaux. A l'heure où l'on parle de connectivité, du tout au numérique, de Smart Cities,... la liste « Bourgmestre » rappellera là où cela doit être entendu, que beaucoup trop d'habitants de Durbuy n'ont pas encore accès à un débit internet correct.

Nos villages ruraux ne doivent pas être pénalisés parce que la densité de population y est faible.

Les villes (communes) intelligentes, dites Smart Cities constituent aujourd'hui un thème bien tendance. Le fil conducteur étant de tirer parti de la technologie pour rendre la vie plus facile à vivre. Des capteurs, des objets connectés permettront de mesurer en direct et d'adapter la donne en matière de mobilité, de consommation d'énergie, de sécurité et de santé par exemple. Tous les habitants doivent être traités sur un même pied d'égalité.

Il va de soi que la majorité sera vigilante à répondre à tous les appels à projets lancés par la Région wallonne. La liste « Bourgmestre » espère que le prochain gouvernement wallon accordera des moyens financiers aux Communes afin de les aider à réduire l'empreinte énergétique de l'institution publique communale mais aussi de celle de ses habitants.

Le taux de chômage à Durbuy est encore beaucoup trop élevé (12 %) et le nombre de revenus d'intégration a considérablement augmenté ces dernières années. La liste « Bourgmestre » entend, dans la mesure de ses moyens et en collaboration avec le privé quand cela sera possible, mettre tout en œuvre pour permettre à un plus grand nombre de s'épanouir dans l'exercice d'un métier.

Enfin, la mise en œuvre du programme de la majorité se fera, comme par le passé, dans un cadre budgétaire des plus strictes.

Toutes choses restant égales, le taux de la taxe à l'Impôt des Personnes Physiques (8 %) qui date de 1989 et celui du Précompte Immobilier (2600) qui date lui de 1997, ne seront pas modifiés.

Au travers de la concrétisation de ce programme, les élus de la liste « Bourgmestre » souhaitent que chaque habitant de la Commune de Durbuy puisse vivre heureux dans un cadre de vie harmonieux. Les différents Services communaux mettront tout en œuvre pour qu'il en soit ainsi, sans oublier celles et ceux qui traversent des moments difficiles. Ne laisser personne au bord du chemin,

mettre de l'humanisme au cœur de nos préoccupations quotidiennes, doivent faire partie des objectifs à atteindre par la majorité.

4. REGIE FONCIERE. Budget 2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

APPROUVE à l'unanimité

le budget 2019 de la Régie Foncière qui se présente comme suit :

- recettes ordinaires	:	1.407.812,34 €
- dépenses ordinaires	:	1.407.812,34 €
- recettes extraordinaires	:	444.706,38 €
- dépenses extraordinaires	:	0 €
- excédent	:	444.706,38 €

5. Budget 2019. Zone de Police Famenne-Ardenne. Approbation.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

du budget 2019 de la Zone de police Famenne-Ardenne adopté le 21 décembre 2019 par le Conseil de Police.

L'intervention communale s'élève au montant de sept cent soixante trois mille six cent quatre-vingt euros quatre-vingt un (763.680,81 €).

5A. ADL. Plan d'action et budget 2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

APPROUVE à l'unanimité

le budget 2019 de la Régie ADL qui se présente comme suit :

- recettes :	80.840,59 €
- dépenses :	154.945,14 €
- intervention communale :	74.104,55 €

6. Asbl Cercle historique Terre de Durbuy. Rapport d'activités 2017.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités et du bilan 2017 de l'Asbl Cercle historique Terre de Durbuy.

7. G.A.L. Pays de l'Ourthe. Rapport d'activités 2017.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

des comptes 2017 et du budget 2018 de l'Asbl G.A.L. Pays de l'Ourthe ;

ACTE

que la subvention communale a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

APPROUVE

au montant de 5.000 € la déclaration de créance établie le 20 décembre 2018 par cette association à titre de contribution à son financement.

8. Office communal du Tourisme de Durbuy. Equipements divers. Subside.

Le Conseil communal,

Vu le crédit budgétaire d'un montant de 10.000 € inscrit à l'article 562/52252 du budget communal 2019 à titre de subside destiné à l'OCTD pour l'acquisition d'équipements divers suite à l'installation de cette association dans le bâtiment du S.I. de Durbuy ;

Vu la déclaration de créance d'un montant de 9.275,66 € TVAC établie le 07 janvier 2019 par l'OCTD et les pièces justificatives ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE

la déclaration de créance susvisée d'un montant de neuf mille deux cent septante-cinq euros soixante-six (9.275,66 €) TVAC à l'Asbl OCTD ;

DÉCIDE

d'en payer le montant à l'Asbl OCTD dès l'approbation du budget communal 2019.

9. Allocation communale de naissance. Règlement-prime.

Le Conseil communal,

Vu l'intérêt d'accorder une aide financière aux ménages lors de la naissance ou adoption d'un enfant ;

Revu notre règlement du 29 août 2013 accordant une prime de naissance d'un montant de 50 € par naissance ;

Considérant que le commerce, et surtout le commerce de proximité, est un élément indispensable de la vie de nos villages et qu'il convient de l'encourager ;

Vu la volonté du Collège Communal et l'objectif de l'ADL de soutenir le commerce de proximité ;

Considérant qu'en lieu et place d'un paiement sous forme de virement bancaire, il apparaît que l'octroi des primes sous forme de « chèques-commerces » à écouler dans les commerces durbuysiens participants à ce système permettrait de mettre en place un incitant à une consommation locale sans engendrer de surcoût au niveau du budget communal ;

Vu la proposition de convention type à passer entre l'Administration communale de DURBUY et les commerçants et partenaires participant au système chèques-commerces ;

Attendu que mener à bien cette opération, l'Agence de Développement Local pourra servir de relais avec les commerçants ;

Vu le crédit de 5.000 € inscrit à l'article 844/33101 du budget communal 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1. Il peut être alloué, dans les limites des crédits budgétaires à tout ménage, domicilié dans la commune, et qui en fait la demande, une allocation de naissance à charge de la caisse communale.

Article 2. Le montant de l'allocation est établi à **cinquante euros** (50 €) par naissance.

Article 3. Pour avoir droit à l'allocation visée à l'article 1^{er}, le ménage doit être domicilié sur le territoire de la ville de DURBUY et y résider effectivement depuis au moins un mois avant la naissance. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une 1^{ère} naissance survenant avant l'échéance de ce délai, il suffit qu'un des conjoints soit domicilié dans la commune depuis un mois.

Article 4. L'allocation de naissance sera également allouée pour les enfants mort-nés et pour les enfants adoptés selon les articles 343 à 356 du Code Civil.

Article 5. La demande est introduite soit par la mère, soit par le père à l'aide du formulaire de demande.

Article 6. La demande de prime doit être introduite avant la date du 1^{er} anniversaire de l'enfant.

Article 7. Le montant de l'allocation communale de naissance sera payé aux parents sous forme de chèques-commerces échangeables dans les commerces ou auprès des partenaires participant de la Commune. La Commune s'engage à remettre aux parents une liste actualisée de ceux-ci.

Un autocollant « Chèques-commerce, je participe ! » leur permettra également de les reconnaître.

Article 8. L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'inscription préalable du crédit nécessaire à cette fin au budget annuel de la commune et limitée au montant du crédit approuvé par l'autorité de tutelle.

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024.

10. Tennis Club Barvaux-Durbuy. Subside 2019.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 25 du Conseil communal du 26 juillet 2017 décidant d'octroyer à l'Asbl Tennis Club de Barvaux une subvention d'un montant de 249.830 € HTVA ou 302.294,30 € TVAC pour les travaux de construction de nouvelles installations sportives sur le site du terrain de football de Durbuy ;

Revu la délibération N° 25 du Conseil communal du 30 août 2017 décidant d'accorder à ladite Asbl un droit d'emphytéose sur les biens cadastrés DURBUY-2^{ème} division (Barvaux), section A N° 138r, en vue d'y aménager leurs installations ;

Considérant l'avancement du projet au niveau de l'Asbl (contacts avec Infrasports, permis d'urbanisme) ;

Considérant que le club a payé à son auteur de projet une facture d'un montant de 6.794,15 € (facture GESPLAN N° 2018/175 du 13 juin 2018) ;

Considérant qu'il y a lieu d'en rembourser le montant au club, qui a effectué par ailleurs d'autres dépenses dans le cadre de son projet ;

Vu le crédit budgétaire d'un montant de 30.000 € inscrit à l'article 764/52252 du budget communal 2019 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

de rembourser à l'Asbl Tennis Club de Barvaux le montant de six mille sept cent nonante-quatre eu-

ros quinze (6.794,15 €) correspondant à la facture GESPLAN N° 2018/175 du 13 juin 2018.

11. Football Houmart. Emphytéose Ville-Fabrique d'Eglise.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération N° 15 du 09 février 2016 décidant de conclure un bail emphytéotique avec la Fabrique d'Eglise de Houmart pour les parcelles sises à Houmart en lieu-dit « Les 3 journaux », dans le cadre des travaux d'amélioration des installations (terrain et bâtiment à usage de vestiaires et buvette) du club de football de Houmart ;

Considérant que cette délibération accordait au bail une durée de 50 ans ;

Considérant que le bail emphytéotique n'a pu aboutir en raison d'une discordance entre la durée indiquée dans la délibération susvisée et dans le projet de bail (50 ans) et celle indiquée dans la décision de la Fabrique et de l'Evêché (27 ans) ;

Considérant qu'un accord n'a pas encore pu intervenir avec l'Evêché et que cette situation pose problème au niveau du club de football qui apparaît au niveau du SPF Finances en qualité de débiteur du précompte immobilier portant sur les nouvelles installations ;

Considérant que ce précompte immobilier devrait être supporté par la Commune en sa qualité d'emphytéote et du projet de bail emphytéotique adopté par le Conseil communal (point 3 des conditions du bail) ;

Considérant que le club n'a pas à être pénalisé par une situation indépendante de sa volonté et sur laquelle il n'a pas de prise ;

DÉCIDE

la Commune prendra en charge la totalité du précompte immobilier relatif aux parcelles cadastrées DURBUY-10^{ème} division, section A N^{os} 482g2, 428h2, 429c, 428c2 et 429b à partir de l'exercice d'imposition 2018.

12. Conseil communal consultatif des Aînés. Composition.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition du Conseil communal consultatif des Aînés (CCCA) à l'issue de l'installation du nouveau Conseil communal ;

Considérant l'appel à candidatures lancé auprès des personnes âgées de 55 ans au moins ;

Vu la liste des candidatures reçues ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu également de désigner les représentants du Conseil communal au sein de cette assemblée ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉSIGNE

- les 15 membres effectifs suivants :

1. Monsieur COSTA Guy Barvaux
2. Monsieur PIERRE Roger Barvaux
3. Madame FETTWEIS Pascale Barvaux
4. Madame COLLIGNON Jeanine Bomal
5. Monsieur VERHELLE Rik Bomal
6. Madame BLONDEAU Christiane Borlon
7. Monsieur ROPPE Alain Durbuy

8. Monsieur DEMOL Willy Izier
9. Monsieur NOEL René Jenneret
10. Madame SCHEVERS Bernadette Petithan
11. Madame DE BRAUWERE Martine Tohogne
12. Monsieur GILLARD Christian Villers-ste-Gertrude
13. Monsieur LAPERCHE Jean Weris
14. Madame LAMBERT Danièle Wéris
15. Madame BERTELS Catharina Wéris

- les représentants suivants du Conseil communal :

1. Madame BALTHAZARD Véronique, Echevine compétente (membre de droit)
2. Monsieur PAQUET Freddy, Echevin, Liste Bourgmestre
3. Monsieur CARRIER Jean-Marie, Conseiller communal, Commune Passion
4. Monsieur JURDANT Eric, Conseiller communal, Ecolo

13. Conseil communal des Jeunes. Modification du R.O.I.. Elections.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération du 22 novembre 2017 arrêtant le règlement organisant le Conseil communal des Jeunes ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le renouvellement de cette instance ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire également de modifier certains points de ce règlement :

- insertion, à l'article 1, d'une disposition relative au caractère apolitique du C.C.J.
- suppression de l'article 2.1 permettant une dérogation exceptionnelle aux conditions d'âge et de domiciliation à remplir pour pouvoir être élu
- suppression de l'article 3 prévoyant une répartition des sièges par tranche d'âge
- mise en place, à l'article 8, d'un recrutement annuel pour remplacer les départs
- précision pour le remplacement en cours de mandat d'un conseiller par un candidat en attente (article 9.1)
- fin prématurée du mandat dans deux hypothèses : 3 absences consécutives ou moins de 50 % de taux de participation (à évaluer après une période de minimum 6 mois) (article 9.2)
- précision pour les modalités de fixation du calendrier des réunions ;

Vu le projet de règlement modifié ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

MARQUE SON ACCORD

sur le R.O.I. modificatif du Conseil communal des Jeunes ;

DÉCIDE

d'organiser les nouvelles élections pour le C.C.J. conformément à l'article 3.1 nouveau du R.O.I..

14. Bail emphytéotique. Ville – RAFC Oppagne-Wéris. Avenant.

Le Conseil communal,

Vu le bail emphytéotique intervenu le 17 janvier 1976 entre l'ancienne commune de Wéris et l'Asbl « Royale Alliance Football Club Oppagne-Wéris » pour une parcelle de terrain d'une superficie d'un hectare trente-trois ares cinq centiares sis au lieu-dit « Aux dessus de Trois Fontaines » cadastrée DURBUY- 12^{ème} division, section B N° 37Cpie (actuellement 37k et L) ;

Vu la délibération N° 38 du Conseil communal du 06 décembre 1999 décidant de prolonger le bail pour une durée de 27 ans prenant cours le 01 janvier 2003 et de céder également en bail emphytéotique au Club d'Oppagne-Wéris la parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 90 ca sise en même lieu-dit, cadastrée DURBUY-12^{ème} division, section B N° 37m et pour la même durée ;

Attendu que, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux subsidiés aux installations sportives du Club, le R.A.F.C. OPPAGNE-WERIS doit disposer d'un droit de jouissance sur le terrain d'une durée minimale de quinze ans ;

Vu, dès lors, la nécessité de prolonger la durée du bail en cours ;

Vu le projet de bail emphytéotique modificatif ci-annexé ;

Vu l'utilité publique de la présente opération ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

de conclure l'avenant ci-après au bail emphytéotique intervenu le 17 janvier 1976 entre l'ancienne commune de WERIS et l'Asbl « Royale Alliance Football Club Oppagne-Wéris » :

Article 1. – Le bail susvisé est prolongé pour une durée de vingt-sept ans prenant cours le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 janvier 2046.

Article 2. – Les autres conditions du bail susvisé restent inchangées.

Article 3. – Le projet de bail modificatif ci-annexé est approuvé.

15. Renouvellement des toitures à versants et châssis de toiture de l'école de Heyd. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération n°30 du 29 août 2018 approuvant le cahier des charges N° 2017-124 - PNSP relatif au marché "Renouvellement des toitures à versants et châssis de toiture de l'école de Heyd" établi par les Services Techniques Provinciaux, Auteur de projet ;

Vu les remarques émises par la C.F.W.B dans son courrier daté du 24 octobre 2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.571,06 € (8.070,06 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72206/723-60 (20140025) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges adapté N° 2017-124 - PNSP et le montant estimé du marché "Renouvellement des toitures à versants et châssis de toiture de l'école de Heyd", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.571,06 € (8.070,06 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 72206/723-60 (20140025).

16. PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords Lot 2 (Mise en peinture). Approbation avenant 1.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 2 (Mise en peinture)" à WOOD-HOME SPRL, Zone d'activité nord, 21 à 5377 Somme-Leuze pour le montant d'offre contrôlé de 7.136,30 € hors TVA ou 8.634,92 €, 21% TVA comprise (1.498,62 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20150007 du 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 1.920,00
Total HTVA	=	€ 1.920,00
TVA	+	€ 403,20
TOTAL	=	€ 2.323,20

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG03, avenue des Princes de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 9.056,30 € hors TVA ou 10.958,12 €, 21% TVA comprise (1.901,82 € TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Mise en peinture des 12 colonnes en béton avec enduisage partiel + réparation du plafonnage. Bien que correspondant au cahier des charges, les colonnes de béton posées, présentes de nombreuses « bulles d'air ». L'aspect esthétique n'étant pas optimal, il a donc été décidé de faire un enduit partiel de celle-ci et par conséquent de les peindre.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 2 (Mise en peinture)" pour le montant total en plus de 1.920,00 € hors TVA ou 2.323,20 €, 21% TVA comprise (403,20 € TVA co-contractant).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60.

17. PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords Lot 3 (aménagement des abords). Approbation avenant 3 divers.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 3 (aménagement des abords)" à COLLIGNON PIERRE SA, rue Al Basse, 61 à 6900 Roy pour le montant d'offre contrôlé de 49.079,18 € hors TVA ou 59.385,81 €, 21% TVA comprise (10.306,63 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20150007 du 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 5.612,29
Total HTVA	=	€ 5.612,29
TVA	+	€ 1.178,58
TOTAL	=	€ 6.790,87

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG03, avenue des Princes de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,80% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 54.871,47 € hors TVA ou 66.394,48 €, 21% TVA comprise (11.523,01 € TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Poste 3.1 : Vu l'exposition de l'escalier de secours, pour des raisons de sécurité, il a été décidé de poser des marches d'escalier anti dérapantes

Poste 3.2 : Vu la configuration des lieux, la porte de secours débouchait dans le vide (+/- 40 cm de vide). Pour des raisons de sécurité, des marches préfabriquées et antidérapantes seront posées.

Poste 3.3 : Supplément pour découpes et difficulté de pose

Poste 3.4 : Pour une meilleure exploitation des lieux, il a été décidé d'élargir la zone pavée à l'arrière du bâtiment à 2.5m de large, au lieu de 1.5m. (Facilite le nettoyage de la verrière).

Poste 3.5 : L'aménagement des abords impacte la situation du voisin. Afin d'éviter de créer des problèmes d'humidité ultérieurs, il a été décidé de placer une étanchéité en EPDM afin de redoubler le platon existant et formant une baïonnette avec l'assise du 1er lé de pierre.

Poste 3.6 : Pour une finition correcte, il a été décidé en cours de réunion de chantier de placer une taque à carreler de manière à dissimuler celle-ci dans le pavage de la cour avant (entre façade avant du bâtiment et le bord de route).

Poste 3.7 : Vu le peu de différence de niveaux entre la voirie et le filet d'eau et par souci de sécurité pour les utilisateurs du trottoir, il a été décidé de placer un caniveau en vue de récolter les eaux de ruissellement en cas de fortes pluies. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 divers du marché "PCDR - Démolition et reconstruction de la salle du village de Warre et abords - Lot 3 (aménagement des abords)" pour le montant total en plus de 5.612,29 € hors TVA ou 6.790,87 €, 21% TVA comprise (1.178,58 € TVA co-contractant).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12425/723-60.

18. PCDR - Construction d'une MRP et installations sportives à Izier. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant que le marché de conception pour le marché "PCDR - Construction d'une MRP et installations sportives à Izier" a été attribué à BUREAU D'ARCHITECTURE LODOMEZ SPRLU, Ozo 3 à 6941 DURBUY ;

Considérant le cahier des charges N° MRP Izier relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE LODOMEZ SPRLU, Ozo 3 à 6941 DURBUY ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 : Démolition de la salle existante et construction d'une M.R.P, estimé à 1.219.567,60 € hors TVA ou 1.475.676,26 €, 21% TVA comprise ;
- LOT 2 : Reconstruction de deux terrains de football et réalisation d'un parking paysager, estimé à 690.387,03 € hors TVA ou 835.368,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.909.954,19 € hors TVA ou 2.311.044,57 €, 21% TVA comprise (401.090,38 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts des Lots 1 et 2 est subsidiée par :

- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DG03 dans le cadre du P.C.D.R ;
- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE/ Infrasports ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MRP Izier et le montant estimé du marché "PCDR - Construction d'une MRP et installations sportives à Izier", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE LODOMEZ SPRLU, Ozo 3 à 6941 DURBUY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.909.954,19 € hors TVA ou 2.311.044,57 €, 21% TVA comprise (401.090,38 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour les lots 1 et 2 auprès de l'autorité subsidiaire S.P.W. DG03/PCDR et SPW/Infrasports.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : D'inscrire cette dépense lors d'une prochaine modification budgétaire.

19. PCDR – Maison Rurale Polyvalente et Sportive à Izier. Convention réalisation.

Le Conseil communal,

Vu le projet de convention - réalisation 2019 relatif à la construction d'une Maison Rurale Polyvalente et Sportive à Izier, établi par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, du Tourisme et des Infrastructures sportives de la Région Wallonne ;

Vu les annexes au projet de convention : programme financier, note d'intention communale, fiche-projet N° 2.9 du Plan Communal de Développement Rural et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mars 2014 approuvant le programme communal de développement rural de notre Commune ;

- le programme global de réalisation relatif à cette convention - réalisation,
- le budget de l'opération s'élevant au montant de 1.107.000 €,
- la part communale s'élevant au montant de quatre cent trois mille cinq cents euros,
- la provision de subvention, correspondant à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût total estimé du projet, s'élevant au montant de trente cinq mille cent septante-cinq euros (35.175 €),
- les diverses modalités de cette convention – réalisation ;

APPROUVE

- le programme global de réalisation relatif à cette convention – réalisation ;
- le budget de l'opération s'élevant au montant de deux millions trois cent septante-neuf mille quatre cent septante euros quarante (2.379.470,40 €) ;
- la part communale s'élevant au montant de six cent quatre vingt mille cinq cent trente-trois euros soixante-quatre (680.533,64 €) ;
- la provision de subvention, correspondant à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût total estimé du projet, s'élevant au montant de quarante mille six cent vingt-cinq euros (40.625,00 €) ;
- les diverses modalités de cette convention - réalisation.

19A. Mission d'expertise et de conseil technique : cahier spécial des charges et marché (renouvellement).

Le Conseil communal,

Revu sa délibération n° 25 du 27 mai 2015 décidant de renouveler le marché de services pour missions de conseil technique ;

Considérant que ce marché, qui a donné entière satisfaction, arrive à échéance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

DÉCIDE

- de renouveler ce marché,
- d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet,
- de charger le Collège Communal d'organiser le marché, par procédure négociée, sans publication préalable.

20. Aménagement de 2 sentiers menant à 2 points de vue à Durbuy. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement de 2 sentiers menant à 2 points de vue à Durbuy" a été attribué à Services Provinciaux Techniques, square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-091 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 174.206,32 € hors TVA ou 210.789,65 €, 21% TVA comprise (36.583,33 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la possibilité d'obtenir un subside auprès du C.G.T ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-091 et le montant estimé du marché "Aménagement de 2 sentiers menant à 2 points de vue à Durbuy", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé

s'élève à 174.206,32 € hors TVA ou 210.789,65 €, 21% TVA comprise (36.583,33 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : D'inscrire cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De solliciter un subside auprès du Commissariat Général au Tourisme.

21. Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés. Cahier spécial des charges et marché.

Le Conseil communal,

Vu l'intérêt de pouvoir organiser un marché public ayant pour objet la collecte en porte à porte des déchets ménagés et assimilés sur le territoire de la Commune pour les années 2020 à 2024, en réservant l'accès à ce marché aux entreprises d'économie sociale d'insertion ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu les exigences techniques imposées :

- conformité au système de collecte par conteneurs à puce à un ou deux compartiments,
- mode de desserte en fonction des caractéristiques des zones à couvrir,
- fréquence et horaires de desserte,
- gestion des déchets collectés,
- feuilles de route de contrôle ;

Considérant le mode de détermination du prix, par point de collecte par an, d'une part, et par tonne collectée (en €/tonne), d'autre part, complété par l'indication d'un prix forfaitaire à l'heure pour l'hypothèse de prestations spéciales et exceptionnelles ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu les articles L1222-3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

d'organiser un marché public de services ayant pour objet la collecte en porte à porte de déchets ménagers et assimilés pour les années 2020 à 2024, et ce suivant le mode de l'adjudication ouverte ;

ADOPTE

le cahier spécial des charges y relatif.

22. Travaux de réfection à la piscine de Bohon. Problématique du liner. Marché de services pour auteur de projet. Précisions.

Le Conseil communal,

Revu ses délibérations n°30A du 28 février 2018 et 16 du 31 octobre 2018, relatives au marché de services destiné à la désignation d'un auteur de projet pour divers travaux à la piscine de Bohon, dont ceux de remise en état des bassins (étanchéité/ liner) ;

Vu le cahier spécial des charges établi pour le marché de services destiné à désigner un auteur de projet pour la **problématique de l'étanchéité des bassins (liner)**, ADAPTE pour Idelux, qui sera pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

RETIRE

ses délibérations susvisées,

APPROUVE

le cahier spécial des charges adapté.

23. Réparation des joints de pavés dans les rues du Vieux Durbuy - phase 2. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 20190047 relatif au marché "Réparation des joints de pavés dans les rues du Vieux Durbuy - phase 2" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise (13.016,53 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019 à l'article 421/73160.2019 (projet 20190047) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190047 et le montant estimé du marché "Réparation des joints de pavés dans les rues du Vieux Durbuy - phase 2", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise (13.016,53 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73160.2019 (projet 20190047).

24. Parking O.A.L. Eclairage public. Devis actualisé.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération n° 9 du 27 décembre 2016 décidant d'approuver le cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement du parking de l'OAL au montant estimé de 149.626,30 € TVAC ;

Considérant la nécessité de profiter de ce chantier pour installer de l'éclairage public sur ce parking ;

Vu le devis n° 311601 reçu de ORES le 27 décembre 2016, au montant de 16.409,82 € T.V.A comprise pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant la nécessité de faire actualiser ce devis ;

Vu le devis n° 20536065 reçu le 29 janvier 2019 de ORES au montant actualisé de 18.133,81 € TVA pour les travaux d'éclairage public du parking de l'OAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

APPROUVE

au montant de dix-huit mille cent trente-trois euros quatre-vingt un (18.133,81 €) TVAC le devis n° 20536065 reçu le 29 janvier 2019 d'ORES pour l'installation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking de l'OAL à Barvaux s/O.

DÉCIDE

de solliciter d'ORES la mise en place d'un éclairage « intelligent » (capteur de présence).

25. Achat d'un tracteur. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 785/AFB relatif au marché "Achat d'un tracteur" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article n° 421/74398 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 janvier 2019, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 février 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 785/AFB et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article n° 421/74398.

26. REGIE FONCIERE. Marché de services. Auteur de projet. Aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne maison de l'instituteur, à Izier.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité d'aménager en locaux scolaires le rez-de-chaussée de l'ancienne maison de l'instituteur, à Izier ;

Considérant que les travaux seront confiés au secteur privé, et qu'un auteur de projet est donc indispensable ;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1, 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

APPROUVE

le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne maison de l'instituteur à Izier,

CHARGE

le Collège communal de l'exécution de ce marché de services, par procédure négociée sans publication préalable..

27. Plan de pilotage des écoles communales. Convention d'accompagnement et de soutien avec le CECP.

Le Conseil communal,

Vu le Pacte pour un enseignement d'excellence adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, dans ce cadre, les écoles sont invitées à élaborer un plan de pilotage ; que ce dispositif doit permettre aux équipes éducatives de se doter d'un outil pédagogique propre à leur établissement et en phase avec leurs réalités ;

Considérant que ce plan de pilotage est en cours d'élaboration dans nos écoles communales depuis le début de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces Asbl (C.E.C.P.) propose de soutenir et accompagner les écoles dans ce processus ;

Vu le projet de convention d'accompagnement et de soutien dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat, compte tenu des compétences humaines dont dispose le C.E.C.P. ;

Considérant que la convention a lieu à titre gratuit ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;

ADOPTE

la convention d'accompagnement et de soutien dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires proposée par l'Asbl C.E.C.P..

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-et-une heures quinze minutes.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,

Le Président,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS
